

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
CAP EXCELLENCEDÉLIBÉRATION N°2018.07.03/548  
Acquisition de la parcelle BX 1022  
via un portage foncier  
par l'Établissement Public Foncier Local  
de Guadeloupe

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

3<sup>ème</sup> séance de l'année 2018

Vendredi 13 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le vendredi 13 juillet, à 10 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, s'est réuni au siège de CAP Excellence (*salle du Conseil*), sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de *Monsieur Eric JALTON*, Président, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation en date du 25 juin 2018.

Présents : 37		
Président		
M. Eric	JALTON	
Vice-Présidents		
M. Jacques	BANGOU	1 <sup>er</sup> Vice-Président
M. Georges	DAUBIN	2 <sup>ème</sup> Vice-Président
M. Rosan	RAUZDUEL	3 <sup>ème</sup> Vice-Président
Mme Hélène	MOLIA-POLIFONTE	4 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Suzelle	SEVILLE	5 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Eliane	GUIOUGOU-FIRPIONN	6 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Murielle	JABES	7 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 <sup>ème</sup> Vice-Président
Mme Claudine	CHALUS	12 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Marie-Corine	LACASCADE-CLOTILDE	13 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Renée-George	NABAJOH-DELOUMEAUX	14 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Conseillers Communautaires - Membres du Bureau		
Mme Josiane	GATIBELZA	
Mme Corinne	PETRO	
Mme Marie-Camille	MOUNIEN	
Mme Lyliane	PIQUION	
Mme Alberta	ALBERI	
M. Michel	RINÇON	
Mme Francesca	FAITHFUL	
Autres Conseillers Communautaires		
Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAIS	
Mme Lise Claude	AZEDE	
M. Georges	BERGINA	
M. Jean-Luc	CELIGNY	
M. Chazy	CIRANY	
M. Audry	CORNANO	
M. Harry	DURIMEL	
Mme Lydia	FANHAN-LAURIETTE	
M. José	GUIOLET	
Mme Célia	HATCHI-MIMIETTE	
Mme Solange	LEBLANC	
M. Jocelyn	LEREMON	
M. Alix	NABAJOH	
M. Jean-Charles	SAGET	
Mme Nadiah	SURVILLE-PERAFIDE	
Mme Ketty	WALPO	
M. Denis	BERNADOTTE	
M. William	SURDIN	

Excusé représenté : 1
<i>Vice-Président:</i> M. Georges BREDENT (8 <sup>ème</sup> Vice-Président) Procuration à Mme Alberta ALBERI

Excusés non représentés : 2
<i>Vice-Présidents:</i> Mme Maguy CELIGNY (9 <sup>ème</sup> Vice-Présidente) M. Dominique BIRAS (11 <sup>ème</sup> Vice-Président)

Absents : 10
<i>Vice-Président:</i> M. Pierre THICOT (15 <sup>ème</sup> Vice-Président)
<b>Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :</b> M. Fabert MICHELY M. Max CELIGNY M. Justin DESSOUT
<b>Autres Conseillers Communautaires :</b> Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO Mme Juliana FENGAROL M. Maurice LORQUIN M. Daniel MARSIN M. Patrick SELLIN Mme Nadège THÉOPHILE

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont de 50, il a été procédé selon l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Communautaire.

*Monsieur Rosan RAUZDUEL*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU les dispositions du Code de l'urbanisme, notamment son article L324-1;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts dudit EPCI;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-030/SG/DiCTAJ/BRA du 10 mai 2013 modifié, portant création de l'EPFL de Guadeloupe;
- VU les statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence en date du 30 décembre 2008 modifiés par l'arrêté préfectoral n°2013-006/SG/DiCTAJ/BRA daté du 1<sup>er</sup> mars 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées;
- VU la délibération n°2014.04.02/48 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°17-002 du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier (*l'EPF*) de Guadeloupe du 22 février 2017 autorisant l'acquisition de la parcelle BX 1022 pour le compte de CAP Excellence;
- VU la délibération n°2017.09.05/459 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délibération n°2014.04.01/29 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil Communautaire au Président;
- VU le règlement intérieur de l'EPFL de Guadeloupe approuvé par délibération du Conseil d'Administration du 2 octobre 2013 et modifié en date du 8 novembre 2017;
- VU la demande de négociation foncière relative à l'acquisition de la parcelle BX 1022 du 19 février formulée par courrier par le Président de CAP Excellence à l'EPF de Guadeloupe;
- VU l'avis des Domaines en date du 31 août 2017;
- VU la délibération n°2018.04.02/522 du Conseil Communautaire du 11 avril 2018 portant vote du budget primitif principal 2018;
- VU les crédits inscrits au budget;

**Considérant** le rapport du président;

**Considérant** l'opportunité de l'acquisition de la parcelle BX 1022 en vue de l'extension des Zones d'Activités Economiques de Petit-Pérou et Dugazon de Bourgogne aux Abymes;

**Considérant** l'avis favorable de la commission Développement économique du 7 mars 2018;

**Considérant** l'avis favorable de la commission Finances réunie le 11 juillet 2018;

Après en avoir délibéré ;

### **DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1-** D'autoriser l'Etablissement Public Foncier (*l'EPF*) de Guadeloupe à acquérir pour le compte de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence la parcelle BX 1022 d'une superficie de 51 549m<sup>2</sup> sis à « *Petit-Pérou/ Dugazon de Bourgogne* » sur le territoire de la ville des Abymes, pour un montant de 1 289 000 euros (*Un million deux cent quatre-vingt-neuf mille euros*).

**ARTICLE 2-** D'approuver les modalités d'intervention de l'EPF de Guadeloupe, telles que définies dans la convention jointe à la présente délibération, en particulier la durée de portage fixée à 5 ans (*cinq ans*).

**ARTICLE 3-** De s'engager à acquérir ce bien à l'issue du portage ou de le faire acquérir par une personne désignée par le Conseil Communautaire, moyennant le prix principal de 1 289 000 euros (*prix d'acquisition mentionné à l'article 1<sup>er</sup>*), majoré des frais, tels que définis dans la convention.

**ARTICLE 4-** D'autoriser le Président à signer la convention opérationnelle de portage foncier avec l'EPF de Guadeloupe ci annexée, et tous actes et documents permettant l'acquisition de ce bien.

**ARTICLE 5-** D'inscrire les crédits prévisionnels nécessaires à l'acquisition de cette parcelle, soit un montant prévisionnel de 1 289 000€ au chapitre OPE022 - Articles 2031/2118 du budget de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

**ARTICLE 6-** D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

**ARTICLE 7-** Le Président, le Directeur Général de CAP Excellence, le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Madame la Directrice l'EPF de Guadeloupe ainsi qu'à Madame le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 30 JUIL. 2010



Le Président

Eric JALTON

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre, le 31 JUIL. 2010
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville des Aymes, le 31 JUIL. 2010
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le 31 JUIL. 2010
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 31 JUIL. 2010
- Délibération transmise à Madame la Directrice l'EPF de Guadeloupe, le 31 JUIL. 2010
- Délibération transmise à Madame le Comptable Public de l'Agglomération CAP Excellence, le 31 JUIL. 2010